

No de résolution  
ou annotation

**Séance  
d'ajournement  
31 juillet 2017**

**17-07-132**

**Procès-verbal du conseil  
de la municipalité de Sainte-Marthe**

**Séance d'ajournement du 31 juillet 2017**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le lundi 31 juillet 2017 à 20 h 04 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

**PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Le directeur général fait la lecture de la prière.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

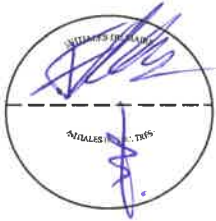
**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure 2017-00-0001 pour le 867, chemin Sainte-Marie
4. Relevé de soumissions et attribution du contrat pour la fourniture et la pose de béton bitumineux de type EB-10C pour les réparations de chemins à divers endroits sur le territoire de la municipalité durant la saison estivale 2017
5. Relevé de soumissions pour la réfection de la rue des Loisirs et de son prolongement vers l'est
6. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le nettoyage du fossé du côté nord du chemin Saint-Guillaume /rue Principale, entre les numéros civiques 744, rue Principale et 851, chemin Saint-Guillaume et réitérer une demande précédente concernant le côté sud plus à l'ouest sur le chemin Saint-Guillaume
7. Assujettissement à la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au service 2-1-1
8. Questions de l'assistance
9. Levée ou ajournement de la séance

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers Claude Gravel, Gilbert Séguin et Madame la conseillère Jinny Brunelle.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00-0001, 867, CHEMIN SAINTE-MARIE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement d'un bâtiment qui est implanté à 0,81 mètre de la ligne arrière et à 3,27 mètres de la ligne latérale. Le règlement de zonage exige d'implanter les écuries privées en zone agricole à un minimum de 15 mètres des lignes latérales et arrière du terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été rendu dérogatoire en 1993 lors du lotissement du terrain dans le but de séparer la maison de la terre ;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude de vue a été notarié pour les fenêtres à l'arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été construit en 1974;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne devrait causer aucun préjudice aux propriétaires voisins car le terrain est en culture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

**17-07-133**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-00-0001.

**Ont voté POUR:** Messieurs les conseillers Claude Gravel, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BÉTON BITUMINEUX DE TYPE EB-10C POUR LES RÉPARATIONS DE CHEMINS À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DURANT LA SAISON ESTIVALE 2017**

**ATTENDU QUE** trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour la fourniture et la pose de 500 à 700 tonnes métriques de béton bitumineux de type EB-10C pour les réparations du réseau routier municipal à divers endroits sur le territoire de la municipalité durant la saison 2017, le tout suivant le devis préparé à cet effet;

**ATTENDU QUE** deux de ces entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

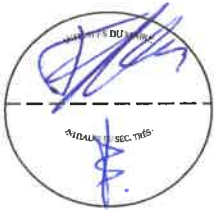
- Ali Excavation inc. à 107,72 \$/tonne métrique, taxes en sus
- Les Pavages La Cité B.M. inc. à 245 \$/tonne métrique, taxes en sus

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 26 juillet 2017 à 16 h 01 par Michel Bertrand, directeur général, en présence de madame Liliane Vallée, agent administratif, madame Audrey Dupras, stagiaire ainsi que des représentants de chacune des entreprises soumissionnaires;

**ATTENDU QUE** la conformité de la soumission la plus basse reçue a été vérifiée et qu'il est possible de conclure que celle-ci est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel



No de résolution  
ou annotation

**17-07-134**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**DE RETENIR** les services de Ali Excavation inc. pour la fourniture et les travaux de pose de 500 tonnes métriques de béton bitumineux pour les réparations de notre réseau routier municipal au prix de 107,72 \$ la tonne métrique, taxes en sus, avec la possibilité d'augmenter la quantité requise à 700 tonnes métriques, tel que spécifié au devis.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Claude Gravel, Gilbert Séguin et Madame la conseillère Jinny Brunelle.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **RELEVÉ DE SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DES LOISIRS ET DE SON PROLONGEMENT VERS L'EST**

**ATTENDU QUE** trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour la fourniture et la pose de béton bitumineux de type ESG-10 incluant la pulvérisation sur une certaine superficie et les correctifs à apporter, le tout suivant le devis préparé à cet effet;

**ATTENDU QUE** deux de ces entreprises ont répondu à cet appel d'offres:

- Ali Excavation inc. au prix forfaitaire et unitaire de 55 776,94 \$/tonne métrique, taxes en sus
- Les Pavages La Cité B.M. inc. au prix de 165 \$/tonne métrique, taxes en sus

**ATTENDU QUE** la soumission de l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc. doit être rejetée puisqu'elle n'est pas conforme au devis. Le prix demandé au devis était un prix forfaitaire et unitaire pour l'ensemble du projet, incluant, par exemple, le lignage et non un prix à la tonne métrique tel que soumis par ce soumissionnaire;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 26 juillet 2017 à 16 h 01 par Michel Bertrand, directeur général, en présence de madame Liliane Vallée, agent administratif, madame Audrey Dupras, stagiaire ainsi que des représentants de chacune des entreprises soumissionnaires;

**ATTENDU QUE** la conformité de l'unique soumission retenue a été vérifiée et qu'il est possible de conclure que celle-ci est conforme;

### **EN CONSÉQUENCE,**

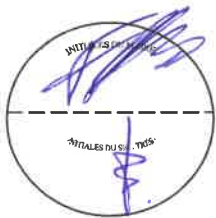
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

**17-07-135**

**DE RETENIR** les services de Ali Excavation inc. pour la fourniture et les travaux de pose de de béton bitumineux, incluant les autres travaux préparatoires, le tout tel que spécifié au devis, au prix forfaitaire et unitaire de 55 776,94 \$, taxes en sus.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Claude Gravel, Gilbert Séguin et Madame la conseillère Jinny Brunelle.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE NETTOYAGE DU FOSSÉ DU CÔTÉ NORD DU CHEMIN SAINT-GUILLAUME /RUE PRINCIPALE, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 744, RUE PRINCIPALE ET 851, CHEMIN SAINT-GUILLAUME ET RÉITÉRER UNE DEMANDE PRÉCÉDENTE CONCERNANT LE CÔTÉ SUD PLUS À L'OUEST SUR LE CHEMIN SAINT-GUILLAUME**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande écrite d'un citoyen corporatif afin que soit réalisé le nettoyage du fossé sur le chemin Saint-Guillaume /rue Principale, côté nord, entre les numéros civiques 744, rue Principale et 851, chemin Saint-Guillaume;

**ATTENDU QUE** lors d'averses soutenues, ce tronçon de fossé déborde près des résidences et le niveau de l'eau augmente d'un peu plus de 60 cm;

**ATTENDU QUE** la sortie des drains agricoles est, au fil des années, devenue ensevelie dans environ 45 cm de boue permanente;

**ATTENDU QUE** ce tronçon de fossé et son emprise sont sous la responsabilité de Transports Québec;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

**17-07-136**

**D'ADRESSER** cette demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de la voir réaliser dès cette année;

**DE RÉITÉRER** la demande similaire pour un autre tronçon sur le chemin Saint-Guillaume ayant déjà été adressée lors de l'adoption par ce conseil de la résolution numéro 15-11-176 et concernant cette fois le fossé du côté sud entre les numéros civiques 1025 et 1097, chemin Saint-Guillaume;

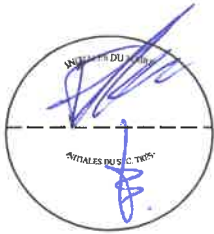
**DE RECOMMANDER** fortement à Transport Québec la réalisation de ces travaux.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Claude Gravel, Gilbert Séguin et Madame la conseillère Jinny Brunelle.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **ASSUJETTISSEMENT À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES RELATIVEMENT AU SERVICE 2-1-1**

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a compétence pour le service 2-1-1 des onze municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges faisant partie de son territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**ATTENDU QUE** les douze municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges hors territoire de la CMM, dont celle de Sainte-Marthe, demandent l'accès au service 2-1-1;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

**17-07-137**

**QUE** la municipalité de Sainte-Marthe soit assujettie à la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au service 2-1-1.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Claude Gravel, Gilbert Séguin et Madame la conseillère Jinny Brunelle.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**À 20 h 24,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

**17-07-138**

**Que** la séance soit levée.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Claude Gravel, Gilbert Séguin et Madame la conseillère Jinny Brunelle.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

François Pleau  
maire

Michel Bertrand  
directeur général

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
directeur général

